

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 67/26 – INSTAURATION DE TARIFS POUR LES MARCHES NOCTURNES

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122,
Vu la délibération n°26/23 du 20 Mars 2026 donnant délégation au Maire,
Vu la décision n°64-24 en date du 12 juillet 2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et de la taxe de séjour,

Considérant la mise en place de marchés nocturnes sur le domaine public de la commune,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la dynamisation du commerce local et à la valorisation des initiatives des résidents de la commune,

DECIDE

D'INSTAURER les tarifs des droits de place pour les marchés nocturnes comme suit :

- Forfait Foodtrucks : 25 € par jour
- Forfait emplacement (3m x 3m) – Professionnels et habitants de la commune : 10 € par jour
- Forfait emplacement (3m x 3m) – Professionnels extérieurs à la commune : 15 € par jour

Fait à La Roque d'Anthéron, le 2 Juillet 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe :

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 20/07/26

Et de la publication ou notification le : 20/07/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.